

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, MN Albelda, P Théolas, S Ravier, M Vigne, P Biolley, I Mejean.

Absents excusés : P Gaillard, B Jouve, A Gentil

Pouvoirs : P Gaillard à I Mejean, B Jouve à N Fontany, A Gentil à JL Martin

Date de convocation : 9 juin 2022

Secrétaire de séance : Séverine Ravier

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Damien Amédéo reçu le 25 mai 2022 informant de sa démission du poste de conseiller municipal.

Il précise que sa démission entre en vigueur dès sa réception par le Maire. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a transmis immédiatement au Préfet une copie de la lettre de démission. Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Monsieur le Maire rajoute que c'est toujours un échec quand un membre de l'équipe démissionne. Il rajoute que Damien Amédéo était venu demander à intégrer la liste pour les élections municipales. En étant un des plus jeunes conseillers, il incarnait la jeunesse comme bien d'autres dans l'équipe. Monsieur le Maire le remercie pour les deux années passées au sein du Conseil Municipal et pour la confiance accordée.

Il convient donc de remplacer le poste vacant dans le Conseil Municipal. L'article L.270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

De ce fait, Philippe Biolley (21<sup>ème</sup>), candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Taulignan, passionné » est appelé à remplacer Damien Amédéo.

Monsieur Philippe Biolley a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal et je l'en remercie. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Philippe Biolley au sein du Conseil Municipal. Philippe Biolley, depuis le début du mandat, ne manque pas un conseil municipal et participe activement à la vie du village puisqu'il est co-président de l'ANACR. Dorénavant, en tant que conseiller municipal, il pourra s'investir encore plus.

Vendredi 20 mai, Monsieur le Maire a eu l'immense plaisir de remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale dans l'échelon Argent à Nicole FONTANY pour ses 20 années d'élus au service de notre collectivité.

Une cérémonie conviviale et chaleureuse qui s'est tenue en présence d'élus, anciens élus, personnel communal, famille et amis.

Une décoration amplement méritée et une reconnaissance officielle pour une femme qui a décidé de servir l'intérêt général !

Enfin, Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du comité des fêtes pour l'organisation de la foire artisanale-vidé grenier qui a eu lieu le dimanche 5 juin. Après deux ans d'absence, nous avons retrouvé notre traditionnelle foire qui fêtait sa 35<sup>ème</sup> édition. Lors de cette belle journée, notre village a accueilli de nombreux visiteurs. Bravo à cette nouvelle équipe qui s'est beaucoup investie pour la réussite de cette journée.

#### **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022**

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 9 mai 2022.

#### **Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCEPPG pour les travaux de voirie**

Afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, la communauté de communes propose aux communes intéressées de créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Anaïs Milési précise que 12 communes et la CCEPPG ont décidé d'y adhérer pour la période 2023-2025. Pour mémoire, la commune de Taulignan n'avait pas adhéré au précédent groupement de commandes car le réaménagement de l'avenue de la Résistance était en cours de réalisation.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie. Le marché est prévu pour une durée de trois ans.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection dans les règles des marchés publics. Cette mission de la commune de Valréas donnera lieu à rémunération.

Cette rémunération sera basée sur un forfait global incluant toutes les missions relatives à l'organisation de l'appel d'offres (coût personnel, frais consultation, publicité, reprographie, envoi des DCE...). Le montant du forfait est fixé à 2600 € à diviser en part égale entre tous les membres du groupement soit 200 € par commune.

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché concernant ses travaux (émissions de bons de commande, suivi des prestations, réception des travaux, paiement des titulaires, déclaration FCTVA...).

Le retrait volontaire d'un des membres du groupement est possible dans les deux cas ci-dessous :

- Retrait pendant la période de passation du marché : le retrait d'un membre ne peut pas prendre effet pendant la période de passation du marché sauf à ce qu'il supporte le coût qui en résulterait

- Retrait d'un membre pendant l'exécution du marché : le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec un préavis de trois mois avant la date de retrait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (ex : classement d'une voie privée dans le domaine public) sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie

Pour information, Anaïs Milési a participé à une commission mutualisation de la communauté de communes durant laquelle il a été présenté une borne numérique à installer dans les mairies pour la publicité des actes en version numérique. La location de ce type de matériel coûte 5000 € par an. Sur notre territoire intercommunal, seule la commune de Valréas est concernée par cette obligation (+3500 habitants).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **Création d'un CDD de droit public (accroissement temporaire d'activité) – sécurisation des entrées des écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la sécurisation des entrées des écoles,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise-8<sup>ème</sup> échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de sécurisation de l'entrée aux écoles à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 4 heures.

Monsieur Jean-Paul Mazel demande si ce contrat sera reconduit à la rentrée de septembre.

Rémi Maurin, adjoint en charge des affaires scolaires précise que les 5 entrées seront supprimées à la rentrée à condition que la situation sanitaire ne s'aggrave pas. Les entrées se feront donc comme avant à savoir au portillon côté stade et au portillon du Pradou. Monsieur le Maire rajoute que l'organisation mise en place pendant la gestion du COVID-19, même si elle a été très contraignante en terme de gestion du personnel, a été saluée par les enseignantes et les parents d'élèves.

A priori, nous n'aurons pas besoin de renouveler ce contrat à la rentrée mais la situation peut évoluer. Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur Jean-Louis Guéret car il est difficile de trouver des personnes qui acceptent de travailler une heure par jour, 4 fois un quart d'heure. Les retours sont très positifs car Monsieur Guéret est sympathique et chaleureux et il garantit la sécurité de nos enfants. Sa mission n'est pas si facile car malheureusement nous devons faire face à des incivilités de la part des automobilistes.

Monsieur le Maire rajoute que dans le prochain bulletin municipal qui paraîtra au mois de juillet, il a souhaité parler de la recrudescence des actes d'incivilités dans le village.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période 1 mois allant du 7 juin au 7 juillet 2022 et précise que cet agent assurera des fonctions de sécurisation des entrées des écoles à temps non complet à raison de 4h/semaine.**

#### **Bail de droit commun – local Rue des Remparts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial à titre précaire conclu avec Mme Julie AYOUN pour son commerce « Folie Douce » se termine au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il ne peut pas être reconduit sous cette forme (2 ans maximum).

Il propose de conclure un bail de droit commun consenti pour une durée de 1 an reconductible.

Il propose de fixer le loyer mensuel à la somme de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de bail de droit commun et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AM n°351  
Chemin de Sainte Font, AX n°27 Place du 8 mai

## Dossiers divers

- Remerciements classe de découverte Cycle 3

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements des élèves de CE2/CM1/CM2 pour le financement de leur classe de découverte dans le Vercors.

Monsieur le Maire en profite également pour remercier Jean-Louis Guéret, présent dans le public, pour avoir accompagné les élèves bénévolement lors de cette classe de découverte.

- CPTS 26/84

Le 18 mai dernier, Monsieur le Maire était convié à une réunion sur l'avancement de la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire Drôme Provençale – Enclave des Papes.

Il s'agit d'une communauté d'acteurs de la santé qui coordonnent leurs pratiques autour de besoins de santé identifiés sur un territoire.

Le territoire défini comporte 43 220 habitants, 63 communes et il est sur deux régions.

Cette CPTS peut être financée par l'ARS et la CPAM si elle réalise les missions attendues à savoir :

Les missions socles

- Accès au médecin traitant
- Accès aux soins non programmés en journée
- Organisation du parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Développement d'actions coordonnées de prévention

Les missions complémentaires

- Qualité et pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Nos pharmaciens de Taulignan, Monsieur Pierre-Marie Bourrat et Madame Anne-Lise Pechdo sont respectivement Président et Trésorier de cette CPTS (association loi 1901).

Ils doivent désormais rédiger un projet de santé. Leurs pistes de réflexion et d'actions sont les suivantes :

- Optimiser le temps médical
- Développer la télémédecine et la téléexpertise
- Expérimenter de nouvelles organisations en santé
- Développer les actions de prévention et de dépistage

- Calvaire Route de Nyons

Monsieur le Maire revient sur le sinistre survenu le 1<sup>er</sup> avril dernier sur la croix située Route de Nyons. En effet, ce matin-là, très tôt, un camion a renversé le calvaire en faisant une manœuvre et a entraîné d'énormes dégâts matériels. Monsieur le Maire a porté plainte à la gendarmerie pour délit de fuite.

La commune a sollicité l'association des 11 Tours qui a pris contact avec la conservation du patrimoine pour connaître l'origine de la croix et pour savoir si une restauration était possible.

Nous avons l'accord pour la restaurer.

Monsieur et Madame Berger ont proposé de donner une pierre qu'ils ont chez eux et dont les dimensions correspondent à la colonne qui a été cassée. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement. Un devis a été réalisé pour transporter cette pierre, la tailler et l'installer.

Concernant la croix, la restauration paraît plus délicate. Monsieur Jean-Paul Berger a récupéré tous les morceaux cassés (environ 20) et a reconstitué la croix tel un puzzle.

Une fonderie de bronze de Crest a été contactée par l'association des 11 tours mais le travail sera onéreux et les délais extrêmement longs.

Il a également été proposé de trouver une croix (occasion) qui ressemble à celle d'origine.

Une fois tous les devis réalisés, un dossier va être monté pour être présenté à différents financeurs.

- Mise en place des points d'apports volontaires fin juillet

Monsieur le Maire rappelle que les points d'apports volontaires (PAV) vont être mis en place fin juillet avec la fin de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Cinq lieux ont été définis sur la commune. Un article dans le bulletin municipal expliquera le nouveau fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Il est important de rajouter que c'est la communauté de communes qui a la compétence environnement et qui gère ce service. Malheureusement, la mise en place de ces PAV a quand même un coût pour la commune puisqu'elle doit mettre à disposition les terrains, les rendre accessibles et prendre en charge des aménagements esthétiques si besoin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 2 juin, la CCEPPG avait inscrit deux points importants à l'ordre du jour à savoir :

- Un prêt sur 15 ans de 1 million d'euros dont 700 000 € sont affectés aux PAV
- L'allongement de la durée d'amortissements des PAV de 10 à 15 ans pour s'aligner sur la durée de l'emprunt

Jean-Louis Martin et Anaïs Milési ont voté CONTRE ces deux points démesurés et Jean-Paul Mazel a voté POUR. En effet, quand on voit comment les colonnes d'ordures ménagères et de tri sont mal menées par les grues lors du vidage on a du mal à les imaginer avoir une durée de vie de 15 ans. Ainsi, la CCEPPG va être obligée de renouveler ces équipements sachant que l'emprunt des précédents n'est pas encore terminé.

Rémi Maurin prend la parole car il ne comprend pas pourquoi Jean-Paul Mazel a voté pour et pourquoi les trois délégués de Taulignan, pourtant élus sur la même liste n'arrivent pas à être d'accord sur les votes car ils sont censés représenter les taulignanais et se faire confiance les uns et les autres. Jean-Louis Martin précise qu'en conseil communautaire, Jean-Paul Mazel ne s'assoit jamais avec eux mais toujours avec les élus de Valréas.

Jean-Paul Mazel s'explique en disant qu'il ne veut pas faire trop de bruit dans cette communauté de communes. Il rajoute qu'en étant membre de la commission environnement, il n'a jamais été évoqué ce prêt et qu'il s'agit d'une décision purement financière.

Anaïs Milési regrette que les deux commissions (Finances et Environnement) n'aient pas travaillé ensemble sur ce point.

Anaïs Milési rajoute que ce n'est pas parce que l'on appartient à une commission qu'il faut voter forcément pour en conseil communautaire. Elle avait d'ailleurs exprimé son inquiétude en commission quant à la durée sur 15 ans.

La mise en place des PAV a commencé en 2019 sur plusieurs communes de la CCEPPG. A ce moment-là, tous les PAV étaient équipés de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et le tri sélectif sans coût supplémentaire pour la commune. Aujourd'hui, la CCEPPG nous demande 80 000 € pour mettre le tri sélectif en colonne semi-enterrées. Le prêt souscrit va également couvrir le déficit cumulé depuis ces dernières années.

La ville de Valréas n'est pas encore passée aux PAV. On imagine que le coût va être exorbitant et l'impact que cela va avoir sur le budget déjà fragile.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Louis Martin



